

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 72 - Avril 2022

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association agréée, au titre de la protection de l'environnement, par arrêté préfectoral du 20 mars 2018

Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Le sujet de la gestion de l'eau implique beaucoup de questionnements et cette question devient prégnante avec le changement climatique, en fonction des régions. Qui dit réchauffement dit plus d'eau dans l'air, donc moins d'eau dans les sols, dans les nappes, dans les sources et dans les cours d'eau. Pour le futur, il est à prévoir une accentuation rapide des sécheresses avec une augmentation des différences d'intensité entre périodes sèches et humides, notamment en hiver et début de printemps sur une large moitié sud et en été dans les zones de montagne. Le réchauffement climatique inquiète donc, notamment dans l'Ouest de la France, où le régime des pluies était habituellement généreux. A l'heure où plus personne ne pense sérieusement à construire en France de grands barrages (fort heureusement), d'autres techniques de retenues artificielles se développent.

Depuis quelques mois, ainsi en Poitou - Charentes, des "méga-bassines" sont l'objet de vives tensions. En novembre, dans les Deux-Sèvres, des heurts ont éclaté entre agriculteurs et manifestants, paysans et/ou naturalistes, autour d'un projet de construction de "méga-bassines". Leurs défenseurs les jugent utiles à l'irrigation des terres; leurs détracteurs, eux, y voient une accapitation de l'eau... Lors des conclusions du "Varenne agricole de l'eau", début février, le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé une série de mesures pour faciliter la création de réservoirs ainsi qu'une enveloppe de 100 millions d'euros.

Créer une bassine consiste à creuser artificiellement dans le sol des trous, d'une taille pouvant aller de quelques hectares à plusieurs dizaines d'hectares, et à les remplir en pompant l'eau dans les nappes souterraines ou dans les rivières. Plusieurs dizaines de ces bassines, de 5 à 15 hectares, risquent d'être érigées dans les 3 prochaines années dans la région Poitou-Charentes. Parmi les lieux envisagés pour leur installation : le Marais Poitevin, deuxième plus grande zone humide de France. Ces ouvrages sont financés, soit par les agriculteurs eux-mêmes, soit par la puissance publique. Il faut d'ailleurs distinguer ces bassines des retenues collinaires, ouvrages de stockage de l'eau qui sont remplis par les eaux de surface de ruissellement.

Les retenues collinaires, ou autres infrastructures artificielles de stockage, sont présentées par certains comme une adaptation au changement climatique ou une réponse de "bon sens" à la raréfaction de l'eau.

Rééquilibrage du lit de la Loire - Les travaux en cours

En mars 2022, une réunion rassemblait les acteurs du territoire sur le programme de rééquilibrage du lit de la Loire. Inscrit au plan Loire Grandeur Nature IV (2014-2020), ce programme est le "projet phare" du Contrat pour la Loire et ses Annexes ; il résulte d'une volonté et réflexion collective conduite pendant plusieurs années. Nous nous en sommes déjà fait écho et avons salué la détermination de VNF à résoudre les nombreux obstacles pour faire aboutir ce programme.

Rappel : ce programme global, de rééquilibrage du lit et restauration des annexes, vise à corriger les désordres hydromorphologiques, écologiques et paysagers constatés du système fluvial. Ces perturbations résultent essentiellement des travaux d'aménagements d'une "Loire navigable" des siècles passés.

Sous maîtrise d'ouvrage VNF, pour les 5 prochaines années, ont été programmées des actions simultanées et complémentaires qui permettront de préserver, prolonger et renforcer les effets constatés des différentes opérations expérimentales initiées dès 2002 sur la Loire armoricaine.

Trois chantiers entre les Ponts-de-Cé et Nantes, sont jugés prioritaires en raison de leur efficacité globale.

Pour le Secteur A (Montjean-sur-Loire et Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire) mise en mouvement des sables piégés entre les épis afin de réengraver le chenal (efficacité prouvée, dès 2010, des seuils expérimentaux, du remodelage d'épis et dévégétalisation de bras secondaires).

Pour le Secteur B (entre Anetz et Oudon) freiner la tendance naturelle à la poursuite de l'incision, libérer un espace d'écoulement plus vaste et rééquilibré entre les bras.

Pour le Secteur C (dit de Bellevue-Sainte-Luce) qui est une zone de transition fluvio-maritime, réhausser la ligne d'eau d'étiage à marée basse en créant des ouvrages qui réduiront la pente d'écoulement, favoriseront les dépôts de sédiments issus de l'amont, réorienteront le courant dans le chenal nord.

Démarrage des travaux.

Par voie terrestre et fluviale la première phase des travaux (secteur A) a débuté le 1er septembre 2021; les travaux devant être réalisés à l'étiage (au plus bas, 180 m³/s) et hors période sensible pour la faune et la flore (migrations, reproductions, floraisons, mise à graines, périodes de pêche...). Le remodelage des épis (arasés, raccourcis, arrondis en tête- musoirs- ou supprimés) devait se dérouler en même

temps à l'aval des 2 ponts encadrant ce secteur. Les enrochements démontés en rive droite sont évacués dans des barges de faible tirant d'eau en rive gauche puis acheminés par la route vers une carrière. Un stockage est prévu pour une réutilisation, après recalibrage, sur d'autres secteurs dont Bellevue (120 000m³ d'enrochements, cumulés avec le secteur B).

Les conditions hydrologiques se sont dégradées dès la mi-septembre avec une brutale montée des eaux (de 30 à 50 cm). D'importantes lâchures du barrage de Villerest (en période de déstockage habituel) suivies de fortes pluies, au début octobre sur l'ensemble du bassin, ont entraîné des débits (de 350 à 600 m³/s) dépassant la cote de sécurité fixée à 400m³/s. Ces événements hydrauliques ont ralenti le déroulement du chantier et poussé les entreprises à suspendre, le 11 octobre, les travaux engagés.

Pour VNF, malgré ces conditions difficiles, 30 à 40% des travaux ont été réalisés sur 7 épis à supprimer et 16 à réduire, remodeler et/ou abaisser. Ils se poursuivront à l'étiage 2022. Le bras secondaire de Saint-Georges-sur-Loire sera traité dans une deuxième phase d'intervention avec le secteur B. Une réhausse des fonds (30 à 40 cm) et de la ligne d'eau (0 à 10 cm) est attendue. Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 900 000 euros.

Pour l'ensemble des 3 secteurs, la démarche ERC.

Cette démarche, vertueuse et réglementaire, vise à prévenir autant que possible les risques et effets négatifs de certains projets sur l'ensemble des composantes environnementales. La séquence "Eviter, Réduire, Compenser" est à la fois préventive et corrective des risques prévisibles; mise en oeuvre à l'amont des projets impactant le milieu physique, biologique, paysager et humain, elle impose prioritairement d'éviter les atteintes, à défaut d'en réduire la portée et, en dernier recours, de les compenser si elles n'ont pu être ni évitées ni réduites.

Avant les travaux (secteur A), un coordinateur environnemental a vérifié la présence/absence d'espèces sensibles, protégées, sur les berges, les grèves, les enrochements. Dans le chenal, des balises avec hydrophones ont été posées afin de suivre les comportements des lamproies et aloses. Préventivement, sur l'emprise des travaux (aires de circulation, de chargement/stockage, d'accostage) les secteurs à éviter ont été signalés afin de protéger les espèces patrimoniales ou la dissémination d'espèces végétales envahissantes (sur les grèves, des pistes de roulement ont été balisées et protégées par un géotextile).

suite p.2

suite p.2

Si des petites retenues collinaires peuvent être acceptables, car alimentées seulement par de l'eau de pluie, les bassines ne le sont pas forcément. La question centrale est le partage de l'eau entre les usages avec un équilibre à trouver entre les besoins d'accès à l'eau potable, l'équilibre des milieux et l'équilibre économique, notamment agricole. Ces bassines sont souvent une fausse solution si la question n'est pas posée, au préalable, de la limite à nos usages. Certaines études démontrent que la création de retenues induit une plus grande dépendance de l'eau, ce qui renforce encore la vulnérabilité des agriculteurs, en cas de pénurie. Le modèle espagnol en est un exemple. L'hydrologue Emma Haziza attire l'attention sur l'un des inconvénients de ces réserves : l'eau est essentiellement prélevée dans les nappes en milieu souterrain avant d'être stockée en surface à l'air libre et traitée avec du chlore. On crée ainsi de l'évaporation. Entre 20 et 40 % de l'eau est perdue. Cela n'est d'aucune logique sur le plan hydrologique. Le premier utilisateur de l'eau reste le milieu naturel. En clair, les nappes se rechargent en hiver et cette eau n'est pas un surplus mais une assurance pour un bon fonctionnement des écosystèmes tout au long de l'année.

Ce qui est préférable est de retenir le plus possible l'eau sur nos territoires, pas en créant des barrages ou des "bassines", mais plutôt en favorisant son infiltration dans les sols et en limitant au maximum son ruissellement et son évaporation. C'est une gestion responsable des ressources en eau, au bénéfice des agriculteurs et des autres utilisateurs. Pour cela, de nombreuses modifications doivent être apportées au niveau de la gestion de l'espace et des pratiques agricoles. Compte tenu de l'évolution de la situation, des chercheurs, comme ceux de l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) suggèrent ainsi une réforme en profondeur des pratiques agricoles. Les chercheurs de l'INRAE évoquent alors plusieurs pistes comme décaler les cycles de cultures pour éviter que les moments où les plantes ont de grands besoins en eau coïncident avec les périodes de pénurie - cas typique du maïs -, remplacer une partie des surfaces semées en maïs par des cultures d'hiver moins gourmandes en eau, comme le blé ou le colza, etc.

Il faut gérer l'eau avec méthode et la démarche collective reste essentielle.

Estelle Lemoine-Maulny

Les espèces les plus vulnérables étant les mollusques bivalves touchés par les remodelages d'épis, les mouvements de sable dans le chenal ou par enfouissement-écrasement dûs aux engins, une mesure compensatoire sera-t-elle mise en oeuvre ?

En phase travaux, le coordinateur chargé de vérifier le respect des règles établies pour le milieu biologique, contrôle également, pour le milieu humain, la mise en oeuvre des mesures susceptibles de diminuer les nuisances occasionnées sur le cadre de vie, les activités humaines/accidentelles, les usages de l'eau (pollutions temporaires, sonores, envol de poussières, sécurisation de chantier et prévention de pollutions accidentelles, qualité de l'eau et baignade d'Ingrandes, maintien de la navigation).

Pour les riverains et collectivités, concernées par les travaux, des réunions d'information préalables ont été tenues ; certaines remarques formulées ont été intégrées dans la gestion et conduite du chantier : sécuriser et diminuer les nuisances dues à la circulation routière des engins qui évacuent les enrochements ; pour les pêcheurs professionnels, le repérage des emplacements des lots de pêche pouvant être affectés temporairement et impactés par une modification des habitats. Sur le long terme, des effets positifs sont attendus pour la faune piscicole et la pêche : un espace accru de liberté du fleuve (élargissement du chenal), corridors écologiques renforcés entre bras secondaire et principal (Bras de cul de Boeuf), une période plus longue de la reconnexion des annexes latérales à l'étiage (Boire de Champocé). Autant de modifications favorables à la diversification des ha-

bitats, à la richesse halieutique mais qui imposeront un changement des lieux et habitudes de pêche.

Un programme de suivis des effets

VNF porte un programme de restauration de la dynamique fluviale dont le but est d'améliorer les conditions et situations actuelles de l'environnement. Les gains mesurables, attendus sur le fonctionnement hydro-sédimentaire de la Loire, sont importants pour évaluer les autres effets dont ceux sur le milieu biologique (diversité des habitats et amélioration de leur fonctionnalité), la renaturation des paysages (épis moins visibles à l'étiage), la qualité des eaux (autoépuration favorisée par l'ouverture de la section d'écoulement), la recharge de la nappe alluviale...

Le GIP Loire Estuaire, le CEN des Pays-de-la-Loire, ont élaboré un programme global d'évaluation des effets du projet sur l'environnement sur plusieurs années après travaux. Un programme ambitieux, mais indispensable, qui sera piloté par un comité de suivis, dès 2022. Un programme composé d'une vingtaine d'indicateurs qui seront comparés à l'état initial avant travaux, à l'état tendanciel sur 50 ans des sites sans réalisation de travaux (modélisations hydrauliques et numériques), à l'état des sites 1 à 2 années après travaux et d'un état 50 ans après mise en oeuvre du projet modélisé. Parmi ceux-ci, des indicateurs de suivi de hauteurs et débits d'eau, des indicateurs relatifs aux habitats et communautés végétales à partir d'un suivi de l'évolution des surfaces et de l'état de conservation de la biodiversité.

Les sites classés de la Loire angevine

La loi du 30 mars 1887 institue la protection du patrimoine historique (inventaires de Prosper Mérimée et Viollet-le-Duc).

La loi du 21 avril 1906, appelée "loi Beauquier", institue la protection des sites pittoresques de France et est complétée, en 1930, par son extension aux monuments naturels et aux sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur exceptionnelle. C'est pourquoi les sites classés doivent être préservés de toute atteinte (destruction, banalisation, dégradation, altération...)

Le classement d'un paysage, après un processus d'instruction long et complet, fait l'objet d'un rapport de présentation soumis à enquête publique et aux avis successifs de plusieurs commissions avant décision ministérielle. Ce rapport de présentation présente, entre autres, les données physiques du site (géologie et géomorphologie, la richesse des milieux naturels, etc.) et tout ce qui a trait à son histoire, à sa richesse culturelle, etc.). Il comporte donc de nombreuses et précieuses informations concernant celui-ci.

Nous avons réuni, en un seul fichier, les rapports de présentation des sept sites classés, ou en cours de classement, de la vallée de la Loire angevine. Nous pensons que ces documents sont susceptibles de retenir l'attention et, à titre indicatif, ils peuvent être chargés à l'adresse Web ci-dessous :

www.sauvegarde-loire-angevine.org/medias/Sites%20classes%20Loire%20angevine.pdf

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"
Conseil d'administration : Présidente : E. Lemoine-Maulny - Vice-Président : J-P. Gislard - Secrétaire : Ch. Pilette
Trésorier : G. Cougnaud - Administrateurs : J-C. Beaudoin, G. Deniau, M. Liétout, J. Tharrault, J. Zeimert

Directrice de la publication : E. Lemoine-Maulny, présidente de La Sauvegarde de la Loire angevine
Rédactrice en chef : E. Lemoine-Maulny - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS

Dépôt légal : Avril 2022 - numéro ISSN : 1760-0162